



Le Risque incendie en entreprise

Les conséquences d'un incendie sur votre activité peuvent être dramatiques tant sur la santé des personnes que d'un point de vue économique.

Il est donc indispensable de mettre en place une **politique préventive du risque d'incendie** pour limiter son risque d'écllosion, sa propagation et faciliter la lutte contre celui-ci.



Le Feu

Le feu n'existe que si l'on est en présence simultanée :

- D'un **combustible** (un stock d'emballage carton, essence, poubelle...)
- D'un **comburant** (l'oxygène de l'air le plus souvent)
- D'une **source d'ignition** ou énergie d'activation (échauffement d'une multiprise, un mégot, un brulage non surveillé...).



C'est ce qu'on appelle le **triangle du feu**.

Pour éteindre un **incendie**, il faut faire disparaître l'un des trois composants du triangle du feu.

1 Premières actions préventives : limiter le risque d'éclosion

En limitant le risque d'éclosion, je suis sûr d'être efficace dans la gestion du risque d'incendie.

Pour cela il faut :

- **Avoir de bonnes pratiques individuelles, former et informer le personnel :**
 - Fumer dans les lieux prévus.
 - Jeter son mégot aux endroits prévus.
 - **Former mes employés** aux tâches qu'ils sont amenés à réaliser, notamment pour pour des travaux par point chaud (soudure).
 - **Informer mes employés** sur les risques et sur les précautions à prendre pour l'emploi de produits inflammables (connaître les **Fiches de Données Sécurité** des produits).
 - Mettre en place un **balisage** et une **signalisation** adaptés pour les zones à risque (panneaux d'interdiction de fumer, indiquer la présence des zones dangereuses par des panneaux avec pictogrammes de dangers correspondant au risque, etc.)
- **Avoir une bonne gestion de mon matériel :**
 - Faire **vérifier régulièrement** (une fois par an au moins) l'installation électrique. Pour ce faire, nous vous conseillons fortement de faire appel à un **bureau de contrôle agréé**.
 - **Vérifier l'état** du matériel et procéder **aux réparations**.
 - Utiliser le matériel **tel qu'il est prévu par le concepteur**.
- **Avoir une bonne gestion des activités créant**

une source d'ignition (emploi d'une flamme, soudure, meulage...) :

- **Interdire** les activités à risques **non supervisées** (réalisées par un employé ou par une entreprise extérieure).
- Nommer un **coordinateur** de ces travaux qui analysera la dangerosité et les conséquences de ceux-ci et fixera les règles de sécurité.
- Rédiger des **permis de feu**.
- **Vérifier le respect des consignes**.
- **Prévenir les actes de malveillance** par la mise en place d'un **gardien** de votre établissement et/ou d'une **installation de détection intrusion** et/ou d'un **système de vidéosurveillance** reliés. Il est conseillé que le ou les site(s) soient totalement **clôturés**.

2 Deuxièmes actions préventives : limiter la propagation

Il est nécessaire de mettre en place des dispositifs permettant de **limiter la propagation d'un incendie**. Ces dispositifs sont de deux ordres :

- Constructifs et Matériels
- Organisationnels

Ces dispositifs doivent être **adaptés aux caractéristiques de votre entreprise** : nature des matériaux de construction, nature des produits employés, volume des stocks...

Les dispositifs constructifs et matériels :

- Implantez vos bâtiments en respectant les **distances d'isolement** prévues par la réglementation (ICPE, ERP, urbanisme).

- **Isolez** les stockages à risque dans des pièces avec murs et portes coupe-feu.
- **Aérez** correctement les espaces de stockage de produits inflammables de façon à éviter l'accumulation de vapeurs.
- Mettez en place un **système de sécurité incendie** (détection et alarme) au niveau des stockages et activités à risque.

Les dispositifs organisationnels :

- **Évitez l'accumulation** d'objets inutiles.
- **Nettoyez** régulièrement vos locaux pour éviter les dépôts de copaux ou de poussières.
- Définissez un **plan de stockage** et respectez-le (stockage intérieur et extérieur).

3 Troisièmes actions préventives : faciliter la lutte pour limiter les conséquences

- Par une **bonne organisation de l'espace et une bonne connaissance de vos stocks :**
 - Tenez à jour un **état de vos stocks** (type de produits, quantité, localisation).
 - Disposez les ateliers et les zones de stockages de façon à **garantir une bonne évacuation des employés et faciliter l'intervention des secours**.
 - **Laisser libre les voies de circulation** prévues pour les sapeurs pompiers.
 - **Interdire le stationnement devant le poteau incendie**.
 - **Ne pas encombrer l'accès aux moyens de lutte contre l'incendie** (extincteur, Robinets Incendie Armés).
- Par une **bonne organisation de la gestion de l'incident :**
 - **Formez** vos employés à la lutte contre

l'incendie et pensez à les **recycler régulièrement** (obligation du Code du travail).

- **Organisez les rôles de chacun** par des consignes ou procédures (procédure de première intervention, d'évacuation, d'accueil des secours...).
 - **Rédigez et affichez la procédure d'appel des sapeurs pompiers**.
 - Établissez un **plan schématique** sous forme d'une pancarte, apposée à l'entrée pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers
- Sur ce plan figure l'emplacement des divers locaux, des dispositifs de coupure et des commandes des équipements de sécurité.
- Ce plan doit être **maintenu à jour**.

- Par la mise à disposition de **moyens de lutte** (extincteurs, Robinets Incendie Armés, détection automatique incendie reliée, sprinklers ou extincteurs automatiques...).

Ce matériel doit être **vérifié tous les ans** par un technicien qualifié.

S'assurer contre le risque incendie

Le coût moyen d'un incendie est important.

Que vous soyez propriétaire ou locataire, s'il est prouvé que l'origine du sinistre vous est attribuée (volontaire, par négligence ou involontaire) ou est attribuée aux personnes sous votre responsabilité, **vous serez responsable à l'égard de vos voisins** des dommages d'un incendie ayant pris naissance chez vous.

En qualité de locataire, votre responsabilité est très lourde : vous êtes présumé **responsable de tous les dommages causés à votre propriétaire**, lorsque ces dommages résultent d'un incendie ayant pris naissance dans les locaux loués.

Assurez-vous contre le risque incendie pour vous protéger et pour protéger votre entreprise.

N'hésitez pas à contacter le Comité des Sociétés d'Assurances (COSODA) pour obtenir la liste complète des assurances (voir contact au dos).

En résumé

1

Premières actions préventives : **limiter le risque d'éclosion**

- Avec de **bonnes pratiques individuelles, de la formation et de l'information du personnel**
- Avec une **bonne gestion du matériel** (bonne utilisation, entretien et vérifications régulières)
- Avec une **bonne gestion des activités créant une source d'ignition** (emploi d'une flamme, soudure, meulage...)
- Avec une **prévention des actes de malveillance** (mise en place d'un gardiennage de votre établissement)
- Avec **des installations électriques réalisées selon la norme en vigueur et entretenues régulièrement**. Pour ce faire, nous vous conseillons fortement de faire appel à un électricien labellisé (*Electricien Qualifié*).

2

Deuxièmes actions préventives : **limiter la propagation**

- Avec des **dispositifs constructifs et matériels** (bonne implantation des bâtiments, isolation des stockages à risque, bonne aération, mise en place d'un système de sécurité)
- Avec des **dispositifs organisationnels** (plan de stockage, nettoyages réguliers des locaux, éviter l'accumulation d'objets inutiles)

3

Troisièmes actions préventives : **faciliter la lutte pour limiter les conséquences**

- Par une **bonne organisation de l'espace et une bonne connaissance de vos stocks**
- Par une **bonne organisation de la gestion de l'incident** (formation des employés, procédures de première intervention, d'évacuation et d'appel des secours, mise en place d'un plan d'intervention des secours)
- Par la mise à disposition de **moyens de lutte** (extincteurs, Robinets Incendie Armés, détection automatique incendie reliée, sprinklers ou extincteurs automatiques...)

Contacts utiles

Cellule Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement de la CCISM

Tel : 40 47 27 47
qhse@ccism.pf

Direction de la Protection Civile

Tel : 40 46 85 17

COSODA

Tel : 40 54 10 40
moea.miklus@medef.pf

Le recours à un professionnel labellisé vous garantit une installation aux normes, gage de sécurité.



Pour vos installations électriques d'établissement recevant des travailleurs et d'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, faites appel à un *Electricien Qualifié*.



Pour votre installation de gaz, faites appel à un *Installateur gaz agréé*.



Renseignements auprès de la Cellule Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement de la CCISM au 40 47 27 47 / qhse@ccism.pf